



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Scolyte - prolifération

Question écrite n° 31755

## Texte de la question

M. Christophe Naegelen alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la prolifération du scolyte. En raison du réchauffement climatique, de nombreux massifs forestiers sont touchés par les scolytes, dans le Grand Est notamment, qui est l'un des territoires les plus confrontés à ce drame sanitaire, les hectares d'épicés scolytés se comptant en millions. Les scolytes s'attaquent à l'écorce des épicéas et empêchent la circulation de la sève, entraînant leur mort. En six mois, les bois contaminés sont passés de 5 à 9 millions. La seule solution à ce jour proposée pour freiner la contamination est l'abattage des bois puis leur évacuation. Mais les transformateurs français n'ont pas les capacités d'absorption suffisantes et l'exportation hors UE apparaît comme le seul débouché. Malheureusement, l'exigence d'un traitement thermique des bois par les autorités françaises rend ces exportations trop coûteuses et non compétitives. L'Anses a pourtant autorisé depuis décembre 2019 une solution chimique alternative, le Forester par brumisation en container et en zone portuaire protégée, pour laquelle le ministère de l'agriculture n'a à ce jour pas délivré de certificat phytosanitaire. Ainsi, les autorités françaises continuent d'imposer, malgré l'existence de cette alternative moins coûteuse, pour l'export, un traitement thermique au prix de 15 euros par mètre cube. Pourtant, l'utilisation de ce traitement permettrait d'exporter les bois contaminés à l'étranger hors UE à moindre coût tout en assurant aux propriétaires privés des revenus nécessaires au reboisement, et ralentirait en conséquence la prolifération des scolytes. Aussi, il souhaite connaître les raisons justifiant l'absence de délivrance de certificat phytosanitaire pour cette solution chimique et lui demande bien vouloir intégrer, dans le comité de pilotage interministériel en charge d'endiguer cette épidémie, le syndicat majoritaire des exploitants forestiers, le SEFB.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Naegelen](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31755

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 août 2020](#), page 5366

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)